



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 03 mars 2026

Présents : Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Yves Sizun

Absents excusés : Yvan Cueff, Leslie Glever, Alain Quéau,

1 – Réserves – Litiges :

Match de D1 groupe A – LE RELECQ KERHUON FC 1 – ST RENAN EA 3 du 1^{er} février 2026.

Réclamation d'après match du club de St Renan concernant la composition d'équipe de Relecq Kerhuon.

Etaient présents à l'audition :

Pour LE RELECQ KERHUON FC

- Monsieur Jacques GUILLOU, Président du club
- Monsieur Jean-Yves OMNES, dirigeant
- Monsieur Luis DIAS CONCALVES, capitaine
- Monsieur Christophe SLEMBROUK, joueur
- Monsieur Pascal PERON, entraîneur
- Monsieur Jean-Marie SIDANER, entraîneur adjoint
- Monsieur Vivian DANTEC, délégué du match

Pour ST RENAN EA

- Monsieur Nouredine CHAHIR, Président du club
- Monsieur Loik BERNARD, capitaine
- Monsieur Luc LE BARS, dirigeant

L'arbitre de la rencontre

- Monsieur Bruno PERHIRIN, arbitre de la rencontre

Après consultation des documents à disposition et audition des personnes présentes, la Commission Sportive constate :

- Qu'un problème informatique est survenu au niveau de la tablette.
- Que l'arbitre confirme que le joueur Christophe SLEMBROUK était présent sur la tablette lorsque celle-ci lui a été remise.

Décide :

Monsieur Claude GONNIN, licencié au club de RELECQ KERHUON FC, ne participe pas à la délibération.

Homologation du résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de ST RENAN EA le droit de confirmation de réclamation d'après-match de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

- LE RELECQ KERHUON FC 1 3 points 1 but
- ST RENAN ES 3 0 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 poule I – CARHAIX AC 1 – CLEDEN POHER US 2 du 15 février 2026.

Dossier transmis par la Commission de Discipline, le joueur LAURENT Makiel du club de CARHAIX AC ayant participé à la rencontre sans licence.

La Commission Sportive après vérification de la licence demandée le 3 février 2026, constate que le joueur LAURENT Makiel n'est pas qualifié et ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match.

La consultation de la licence sur FOOTCLUBS fait apparaître que la demande est incomplète.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de CARHAIX AC 1 pour avoir fait participer un joueur non qualifié et porte au compte du club de CARHAIX AC une amende de 85,00 € pour non-respect de l'article 73.b des règlements généraux de la LBF.

- CARHAIX AC 1 -1 point 0 but
- CLEDEN POHER US 2 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 poule F – TREFLEZ ET S 1 – ST VOUGAY AS 1 du 1^{er} mars 2026.

Match arrêté à 90^{ème} + 2 minutes par l'arbitre officiel de la rencontre suite à une bagarre sur le banc, une main a été levée.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de fournir un rapport circonstancié concernant la fin de rencontre ayant amené l'arbitre à arrêter la rencontre.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

2 – Championnat :

Match de D3 poule I – CHATEAUNEUF US 2 – ST GOAZEC 1 du 22 février 2026

Match arrêté à la mi-temps de la rencontre sur un score de 4 à 0, l'équipe de ST GOAZEC 1 ne voulant pas reprendre le match suite à un manque de joueur.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait pour abandon de terrain à l'équipe de ST GOAZEC 1 et porte au compte du club de ST GOAZEC une amende de 30,00 €.

- CHATEAUNEUF US 2 3 points 4 buts
- ST GOAZEC - 1point 0 but

3 – FMI :

La Commission Sportive rappelle que la transmission des FMI doit être réalisée avant le lundi matin 8h00.

Par ailleurs, lorsqu'une rencontre est remise le jour du match, une feuille de match doit être impérativement remplie, il en est de même en cas de forfait déclaré après le samedi 12h00.

4 – Matchs remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier et la liste est consultable sur le site du District.

5- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif. (Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end).**

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
22/02/2026	D3 J	Landrevarzec Ast 2	Lanveoc Sp 2	Lanveoc Sp 2	30,00 €
22/02/2026	D3 M	Ergue Gaberic Am 3	Quimper Portugais Us 1	Ergue Gaberic Am 3	30,00 €
01/03/2026	D2 D	Plounevez Lo Lan Fc 1	La Roche Maurice Us 1	La Roche Maurice Us 1	30,00 €
01/03/2026	D3 C	Plouvien As 3	Le Drennec Fc 1	Plouvien As 3	30,00 €
01/03/2026	D3 F	Plounevez Lo Lan Fc 2	Plouescat St P 2	Plouescat St P 2	30,00 €
01/03/2026	D3 K	Guengat Lap 1	Pouldergat Sp 2	Pouldergat Sp 2	30,00 €
01/03/2026	D3 L	Plobannalec As 3	Plomelin As 3	Plomelin As 3	30,00 €
01/03/2026	D3 N	Tregourez Z 1	Langolen Es 2	Langolen Fc 2	30,00 €



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

6 – Coupe du Conseil Départemental 2025-2026 :

La Commission Sportive procède au tirage au sort du 8^{ème} tour (ajustement) en présence des clubs qualifiés, 4 rencontres.

A l'issue de ce 8^{ème} tour, les 16 équipes qualifiées disputeront les 1/8^{ème} de finale le week-end de Pâques. Les équipes ayant un ou plusieurs matchs de championnat en retard disputeront le match de coupe le samedi 4 avril et le match de championnat le lundi 6 avril.

La Commission Sportive rappelle l'article 3.2 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental dont extrait ci-dessous :

2)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de finale)

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Celle-ci regroupera les 16 équipes qualifiées des 2 secteurs.

7 – Coupe du District 2025-2026 :

La rencontre du 5^{ème} tour non jouée opposant LE FOLGOET CND 1 à BERRIEN HUELGOAT ES 1 se jouera le 15 mars prochain.

La Commission Sportive procède au tirage du 6^{ème} tour en présence des clubs qualifiés, 10 rencontres.

A l'issue de ce 8^{ème} tour, les 16 équipes qualifiées disputeront les 1/8^{ème} de finale le week-end de Pâques. Les équipes ayant un ou plusieurs matchs de championnat en retard disputeront le match de coupe le samedi 4 avril et le match de championnat le lundi 6 avril.

La Commission Sportive rappelle l'article 3.3 du règlement de la Coupe du District dont extrait ci-dessous :

3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de Finale), regroupement des 2 secteurs à partir des ¼ de finale.

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN